



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°69-2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÊTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 23 septembre 2025 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 23 septembre 2025</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, Mme BRETON Patricia, M. LORIN Pierre, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MICHAUT Ange, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 03 octobre 2025 au 03 décembre 2025</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. COPEL Philippe ayant donné pouvoir à M. DAL ZOTTO Alain ABSENTS : Mme BINEAU Pierrette M. ROUGER Philippe Mme WELLNER Valérie Mme COURTINE Bénédicte M. PASTUREAU Romain M. MARTINEZ René M. SERRE Jean-Philippe M. BOSQUET Johan Secrétaire de séance : Mme BRETON Patricia
<i>Conseillers En exercice : 28 Présents : 17 Votants : 20</i>	
OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Germain-lès-Corbeil : bilan de la concertation et approbation	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5219-5, L. 5211-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants et L.103-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2005, modifié le 28 septembre 2009, mis à jour les 17 octobre 2013, 24 février 2016 et 08 août 2019, dont la révision a été approuvée par délibération n°70-2023 en date du 18 décembre 2023, mis à jour par arrêté du Maire n°46-2025 en date du 31 mars 2025, dont la procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par délibération n° 35-2024 en date du 24 juin 2024 ;

VU la notification du projet à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et leurs avis reçus dans les délais impartis :

- o UDAP : avis favorable,
- o SIARCE : aucune observation,
- o RTE : aucune remarque ;

VU la délibération n°33-2025 en date du 30 juin 2025 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1,

VU le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié n°1 annexé à la présente délibération,

VU le bilan de la concertation : une seule observation reçue en date du 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un registre de concertation avec la population a été mis à la disposition du public du 15 juillet 2025 au 12 septembre 2025 inclus, afin de tenir compte de la période estivale ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de dresser le bilan de la concertation qui est favorable à la modification simplifiée n°1 ;
CONSIDÉRANT que les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ;
CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

TIRE le bilan de la concertation ;

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme intégrant le classement de l'opération dite « Chemin d'Etiolles » - OAP n°3- en zone 2AU et l'annexion de la servitude d'utilité publique relative au réseau public de transport d'électricité -servitude I4- ;

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,
Yann PETEL



Le secrétaire de séance

Délibération 9/14- feuillet 2/2

